

Décision n° 20240214DC020

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : PÔLE ÉDUCATION-CULTURE-SPORT - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPELS À PROJETS 2024

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;

CONSIDÉRANT les actions mises en place par les services du Pôle Éducation, Culture et Sport s'inscrivant dans le projet de service et plus largement dans le projet de territoire publié adopté le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les différents appels à projet proposés par la Caf des Landes, pour des actions menées en cohérence avec ses lignes directrices de l'accompagnement des jeunes et des familles ;

CONSIDÉRANT les dispositifs existants, permettant d'obtenir des soutiens financiers sur diverses manifestations organisées en transversalité par les services Culture, Petite- enfance, Enfance, Jeunesse, Sport et PARCC ;

DÉCIDE

Article 1 :

de demander des subventions dans le cadre des appels à projet du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) de la CAF, pour un montant estimé à 10 000 €, réparti sur les actions suivantes :

- conférences Parents-Thèses
- jouons en famille
- cycle d'info parents
- les ateliers famille
- dimanche et cie
- éveil et culture

Article 2 :

de demander des subventions dans le cadre des appels à projet du Fonds publics et territoires (FPT) de la CAF, pour un montant estimé à 8 000 € sur le dispositif « adolescents, citoyenneté et animation locale », réparti sur les actions suivantes :

- forum animateur et petite enfance
- paroles d'ados
- raid ados
- rencontres électriques

Article 3 :

de solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- au Conseil départemental des Landes :
 - o dimanche et Cie, dispositif de soutien au spectacle vivant (montant estimé à 3 000 €)
 - o savoir nager pour les classes de 6° (subvention à hauteur de 30 €/h par division)
 - o raid junior, dispositif « Terre de Jeux » (montant estimé à 1 000 €)

- au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine pour le projet chorégraphique culturels de proximité » (montant estimé à 5 000 €),
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour :
 - o la semaine inaugurale du PARCC, dispositif « mieux produire mieux diffuser » (montant estimé à 5 000 €)
 - o La programmation estivale du PARCC, dispositif « l'été culturel » (montant estimé à 5 000 €)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié en ligne le 15/02/2024

ID : 040-244000865-20240214-20240214DC020-AR



Article 4 :

la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

